



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE FAUX LA MONTAGNE

Arrêté municipal n°2021/09 Réglementation de circulation lors des travaux de rénovation de la canalisation AEP du bourg de Faux la Montagne

Le Maire de Faux La Montagne,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 à L 2213-6.1,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise EBL SOGEA , 2 Laschamps –BP 26 23001-Sainte Feyre

Considérant qu'en raison de déroulement des travaux de rénovation de la canalisation principale AEP du bourg sur la route départementale n° 3 à l'intérieur de l'agglomération de Faux la Montagne, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de cette voie.

ARRÊTE

Article 1 :

Au vu de l'état d'avancement des travaux d'AEP sur la D23, la voie communale « rue de la mairie » sera fermée à la circulation le mercredi 2 et jeudi 3 juin 2021, à partir de son intersection avec cette route départementale.

Article 2 :

Seuls les riverains, services d'urgence et techniques seront autorisés à circuler sur le passage ouvert à cet effet devant la mairie.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le chef de gendarmerie et affichée en divers endroits.

À Faux la Montagne

Le 31 mai 2021

Le Maire

Catherine MOULIN

P.O.

